

LES FONDAMENTAUX
LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉTUDIANT
LINGUISTIQUE



L'énonciation en linguistique française

Dominique Maingueneau

Professeur de linguistique française à l'université d'Amiens

Nouvelle édition

HACHETTE

TROISIÈME PARTIE

Le discours rapporté

On a facilement tendance à considérer qu'un énoncé se présente toujours comme une séquence « homogène », c'est-à-dire supportée par le même énonciateur dans le cadre de la même situation de communication. En réalité, le discours est constamment traversé par le déjà-dit, et parfois le à-dire ; l'énonciateur se trouve rapporter des propos tenus par lui-même ou un autre locuteur dans une autre situation d'énonciation. Cette possibilité toujours présente d'une pluralité des « voix » au sein du même énoncé est une des dimensions fondamentales du discours.

Les problèmes linguistiques soulevés par le fonctionnement du discours rapporté intéressent au premier chef la théorie de l'énonciation : comment une énonciation peut-elle en inclure une autre ? Quelles ressources propose la langue à cet effet ? En général les grammaires traditionnelles se contentent de considérer ces questions sous un angle essentiellement morphologique et syntaxique (cf. la fameuse « concordance des temps ») au lieu d'envisager le discours rapporté comme acte d'énonciation.

Citer un énoncé à l'intérieur d'un autre n'est pas un phénomène simple. En français on reconnaît traditionnellement que la citation peut se réaliser à travers trois « stratégies » distinctes, présentant chacune des traits spécifiques selon le type de relations qui s'instaurent entre **discours citant** (DCt) et **discours cité** (DCé) :

— le **discours direct** (DD) préserve l'indépendance du DCé à l'égard du DCt ;

— le **discours indirect** (DI) enlève toute autonomie au DCé et le subordonne à l'acte d'énonciation du DCt ;

— le **discours indirect libre** (DIL), surtout utilisé dans la langue écrite, et plus particulièrement dans la narration littéraire, associe dans des proportions variables les propriétés du DD et du DI à l'intérieur d'un type d'énonciation original.

Mais les phénomènes de discours rapporté ne se limitent pas à ces trois stratégies ; sans prétendre à l'exhaustivité nous avons pris en compte un ensemble de phénomènes qui relèvent de la problématique plus large de la **polyphonie**.

1

Discours direct et discours indirect

Dans la mesure où le DIL ne fonctionne qu'en exploitant les structures mises en place par le DD et le DI, ce sont ces deux derniers qu'il convient de considérer en premier lieu. Contrairement à une idée répandue, confortée par les traditionnels exercices de « mise du DD au DI », le DI n'est pas le résultat d'une transformation mécanique d'énoncés au DD ; aucune de ces deux stratégies n'est première, il s'agit de deux modes de citation indépendants qui correspondent à deux perspectives complémentaires.

1. Caractéristiques des deux stratégies

Le discours direct

Dans le DD les deux actes d'énonciation se trouvent parfaitement disjoints, étant rapportés à leurs situations d'énonciation respectives ; le DCt et le DCé possèdent donc chacun un repérage distinct pour leurs embrayeurs. Cette disjonction est clairement manifestée à l'écrit par la présence de guillemets, qui jouent le rôle d'une frontière intangible entre les deux énonciations. À l'oral c'est le contexte linguistique qui marque cette frontière, éventuellement secondé par un changement net dans la voix lors du passage au DCé. L'énoncé suivant nous montre l'effet de cette coupure entre DCt et DCé :

Jean m'a dit à Lyon il y a huit jours : « Je suis content de partir demain d'ici ».

- — **Discours citant** : Énonciateur = je1 (*m'*) ; Allocataire = ?
Déictiques = Passé (*a dit*), *il y a huit jours*
- — **Discours cité** : Énonciateur = je2 (= Jean) ; Allocataire = je1
Déictiques = Présent (*suis*), *demain*, *ici*.

Ces deux ensembles d'embrayeurs ne coïncident absolument pas : *je*, *tu*, *ici*, etc., changent de référent du DCt au DCé. On perçoit sur ce point une différence majeure entre les deux registres : les embrayeurs du DCt sont immédiatement interprétés grâce à la situation d'énonciation tandis que ceux du DCé demeureront « opaques » si le DCt n'explicité pas lui-même ce à quoi ils réfèrent ; ainsi dans notre exemple on ne sait qui est le *je* du DCé que parce que le DCt indique qu'il s'agit de Jean et il en va de même pour *ici* (= Lyon) et *demain* (= il y a sept jours). Que cette explicitation vienne à faire défaut et les embrayeurs du DCé restent ininterprétables.

On dit souvent que le DD rapporte exactement les propos tenus ; sa principale qualité serait donc une fidélité très grande. En fait, il ne faut pas être dupe de l'illusion linguistique ; certes, en vertu d'une loi du discours le rapporteur est censé être sincère et ne pas trahir l'énoncé originel, mais rien ne l'empêche de rapporter des propos sensiblement différents de ceux émis sans qu'on puisse le taxer de mensonge pour autant. Le fragment de DCé peut même être en apparence copie conforme de l'original et se trouver en réalité notablement déformé par l'intonation, une mise en contexte tendancieuse, etc. Quand on y réfléchit, le simple fait de choisir tel ou tel fragment d'un énoncé pour le rapporter constitue déjà une opération aux implications considérables.

Le parti pris du DD de « réifier » en quelque sorte les propos cités, de leur laisser leur autonomie énonciative est finalement ambigu. En effet, cette mise à distance du DCé par le DCt peut avoir des significations très diverses : par moments ce sera un souci de respecter la lettre du DCé, ailleurs ce sera plutôt une volonté de ne pas prendre à son compte un énoncé que l'on rejette, ou encore un désir de paraître objectif... Dans ce domaine il n'y a donc rien d'univoque.

De quelque façon que l'on considère le DD, même s'il est d'une très grande fidélité, il demeure du *discours rapporté* et ne saurait constituer du *discours* au sens strict : la plupart du temps les propos cités ne sont pas assumés par leur énonciateur effectif, et même s'il s'agit du même énonciateur la situation d'énonciation est distincte. En outre, les

embrayeurs du DCé ne sont pas interprétés par d'autres informations que celles fournies par la « situation d'énoncé » créée par le DCt.

B. Le discours indirect

Dans le cas du DD, l'invariance entre énoncé originel et énoncé rapporté se situait sur le plan de la matérialité linguistique : les deux énoncés étaient censés identiques ; avec le DI l'invariance est au niveau du contenu pensé, de l'interprétation de l'énoncé originel. Il ne s'agit donc pas d'une reproduction mais de la version qu'en donne le rapporteur. Il n'y a plus autonomie syntaxique du DCé à l'égard du DCt, car dans le DI le DCé a le statut d'une simple complétive complément d'objet du verbe du DCt. Il n'y a plus place dès lors que pour un seul acte d'énonciation, celui du DCt ; cela implique que toutes les traces de l'énonciation du DCé (embrayeurs, mais aussi tournures expressives, interrogations, etc.) soient systématiquement effacées au profit de celles du DCt. Ainsi pour *Élisabeth m'a dit que tu étais arrivé hier ici* les embrayeurs *tu, hier, ici* dépendent de l'énonciation du rapporteur : le *tu* est le récepteur du DCt, *ici* réfère à l'endroit où se trouve le rapporteur et *hier* au jour précédant le moment d'énonciation du DCt.

Étant par essence « distant » de l'énoncé originel, le DI permet des contractions plus ou moins grandes, ou, plus rarement, des extensions de celui-ci ; rien n'interdit de rapporter avec une seule phrase de DI un énoncé de plusieurs heures. Un énoncé peut être rapporté au DI d'un nombre indéfini de manières différentes selon les désirs de l'énonciateur du DCt ; mais, en prenant ainsi en charge les propos d'autrui le rapporteur donne une certaine image de lui-même, renvoie à ses positions idéologiques, affectives... personnelles. Pour s'en convaincre il suffit, par exemple, de comparer les diverses versions au DI que proposent des journaux politiquement opposés des « mêmes » paroles d'un homme politique.

C. Les verbes introducteurs

Par définition les énoncés de discours rapporté doivent être marqués comme tels pour que leur destinataire perçoive leur statut. Ces signes de démarcation ne sont évidemment pas les mêmes pour le DD et pour le DI,

à l'écrit et à l'oral ; parmi ces signes il faut accorder une place de premier plan aux verbes introducteurs.

■ Le discours direct

Dans le cas du discours direct écrit, les guillemets (ou le tiret, s'il s'agit d'une réponse) sont le plus souvent renforcés par un verbe introducteur (*dire, parler...*) dans diverses positions : devant le DCé (*Paul dit : « C'est fini »*), à l'intérieur (*« Mon garçon, dit-il, suis-moi »*), ou postposé : (*« C'est fini », dit-il*). Parfois le contexte linguistique suffit à marquer l'apparition du DD et dispense de verbe introducteur : *Il est entré brusquement : « C'est toi qui l'as frappé ? »*... Mais, à l'oral, du fait de l'absence de guillemets, ces verbes sont pratiquement indispensables, souvent associés à une pause, une variation dans le débit, l'intonation... lors du passage du DCt au DCé. La langue populaire utilise abondamment un verbe introducteur figé dans une construction placée en incise : *« qu'il me dit »* (= [kimdi]).

■ Le discours indirect

Le discours indirect ne connaît pas de divergence significative entre oral et écrit et ne connaît guère qu'un seul moyen d'introduire le DCé : le verbe introducteur suivi d'une complétive objet. Autant dire qu'à la différence du DD il n'a pas de structure syntaxique qui lui soit propre. Ces verbes ne sont pas nécessairement les mêmes au DD et au DI ; certes, la majorité d'entre eux sont employés pour les deux types de discours rapporté (*dire, avouer, crier...*), mais certains ne sont utilisables qu'au DD (*« Enfin », soupira Élisé/Charlotte soupira que...*).

Ces verbes sont des **verbes de communication** : par leur sens et leur rôle d'introducteurs du discours rapporté ils indiquent qu'un acte linguistique a été accompli. Mais leur fonction ne se limite pas à cela, car ils apportent divers types d'informations sur l'acte linguistique effectué, informations qui conditionnent directement la manière dont le récepteur interprétera le DCé :

— Certains verbes présupposent la vérité ou la fausseté du DCé qui les suit ; dire par exemple *Pierre a prétendu que tu avais échoué*, c'est présupposer, poser comme une évidence que la complétive est fautive ; *révéler*, au contraire, présuppose la vérité de la complétive.

— Certains situent le discours rapporté dans la chronologie discursive : *répondre, répéter, conclure...*

— Certains explicitent la force illocutoire : *supplier, promettre...*

— Certains inscrivent le discours rapporté dans une typologie : *raconter, démontrer...*

— Certains, enfin, spécifient le mode de réalisation phonique de l'énoncé : *crier, chuchoter...*

On le voit, ces verbes sont autant de moyens efficaces et discrets dont dispose le rapporteur pour imposer une certaine lecture à son destinataire. Seul le verbe *dire* peut être considéré comme « neutre » de ce point de vue.

2. Indépendance de ces deux types de discours rapporté

On réalise maintenant à quel point DD et DI constituent deux stratégies bien distinctes. Nous allons affiner quelque peu cette première approche en montrant sur des faits linguistiques révélateurs qu'il n'est pas possible de passer de l'une à l'autre de façon mécanique. En d'autres termes on est incapable de poser l'une comme première et d'en dériver l'autre.

A. Du discours direct au discours indirect

Vouloir transformer du DD en DI, c'est se heurter à un certain nombre d'obstacles insurmontables ; en particulier :

— On ne peut mettre au DI un énoncé de DD en langue étrangère : *Il m'a dit : « Soy un soldado »* → **Il m'a dit que...* En effet, si le DI est un simple complément d'objet direct du verbe introducteur il est incompatible avec la totale autonomie linguistique qu'implique l'appartenance à un autre idiome. Le DD rapporte signifiant et signifié, le DI seulement le signifié ; de là l'impossibilité d'énoncés en langue étrangère.

— Les énoncés comportant des éléments expressifs, les énoncés sans verbe, incomplets, etc., ne peuvent être mis au DI. Tout cela suppose en effet la présence immédiate d'un énonciateur, que le DI au contraire veut effacer pour faire du DCé un contenu de pensée dissocié de tout acte

d'énonciation. Si l'on trouve des éléments de ce type au DI ils doivent être rapportés à l'énonciateur du DCt et non à celui du DCé ; ainsi le jugement de valeur qui sous-tend le nom de qualité *cet imbécile* dans *Patrick reconnaît que cet imbécile de Jules l'a trompé* est le fait du rapporteur (ce qui n'exclut cependant pas que l'énonciateur du DCé le partage).

— On sait que toute phrase possède obligatoirement une *modalité d'énonciation* (déclarative, interrogative, impérative) qui contraint le comportement de l'allocutaire à son égard. Si une phrase au DD possède nécessairement une telle modalité, celle-ci n'est pas transposable au DI : **Il m'a dit que pars-tu ?*. C'est là une conséquence évidente du statut du DI : comme il n'est qu'un complément d'objet du verbe, il ne saurait posséder d'autre modalité d'énonciation que celle de la phrase dans laquelle il figure ; être affecté d'une modalité d'énonciation propre serait la marque d'un acte d'énonciation autonome. Ce qu'on appelle « interrogative indirecte », et qui relève du DI, n'est interrogatif que par le sens ; cette structure ne constitue pas par elle-même un acte d'interrogation.

B. Du discours indirect au discours direct

On ne peut pas non plus passer mécaniquement du DI au DD. Cela apparaîtra nettement dans la section suivante quand nous considérerons le problème posé par les embrayeurs, mais on peut déjà en prendre la mesure en s'appuyant sur les verbes introducteurs et la distinction des logiciens de *re/de dicto* :

— Il existe des verbes introducteurs du DI qui ne peuvent introduire de DD ; ces fragments au DI ne pourraient donc être mis au DD.

— Les logiciens depuis longtemps établissent une distinction entre l'interprétation *de re* et l'interprétation *de dicto* d'une expression linguistique ; un énoncé au DI comme *Éric avoue que Sophie lui plaît* est ambigu pour l'allocutaire : s'agit-il de la personne que le rapporteur sait être Sophie (information qu'Éric peut ne pas détenir) ou Éric a-t-il effectivement prononcé le nom *Sophie* ? Dans le premier cas on a affaire à une interprétation *de re*, qui suppose l'invariance du référent entre énoncé originel et DCé, dans le second cas on a affaire à une interprétation *de dicto*, où ce sont les *mots* eux-mêmes qui sont censés être invariants. Les substitutions que le rapporteur est en droit d'opérer dans l'énoncé originel dépendent de l'auditoire auquel il s'adresse, c'est-à-dire de ce qu'il croit

ou sait que celui-ci croit ou sait : il n'utilisera pas, dans notre exemple, *Sophie* s'il sait que son allocataire ignore à quelle personne renvoie ce nom. Dans ces conditions, comment passer du DI au DD ?

3. Discours indirect et embrayeurs

Le problème qui se pose ici est celui de l'intégration d'un système de repérage relatif à une situation d'énonciation à l'intérieur de celui d'une autre situation d'énonciation, celle du rapporteur du DI. Cette intégration s'accompagne d'une perte d'autonomie énonciative, comme on va le voir.

A. Les personnes

Le DCé suppose un énonciateur (E^1) et un allocataire (E'^1) ; E^1 produit des énoncés contenant des embrayeurs de personne correspondant à E^1 et E'^1 (je^1 et tu^1) ainsi que des non-personnes. De son côté le DCt repose sur un énonciateur (E^2) et un allocataire (E'^2). Au DI le principe qui permet d'inclure le DCé dans le DCt est simple en ce qui concerne les personnes : E^1 et E'^1 prennent leur valeur par rapport à E^2 - E'^2 .

— Un je^1 et/ou un tu^1 distincts de E^2 et E'^2 deviennent des non-personnes ; ainsi *Jean*(E^1) *a dit à Marie* (E'^1) : *je* (je^1) *t'* (tu^1) *aime* correspondrait au DI à *Jean a dit à Marie qu'il* ($je^1 \rightarrow$ non-personne) *l'*($tu^1 \rightarrow$ non-personne) *aimait*.

— Un je^1 ou un tu^1 coïncidant avec E^2 deviennent un je^2 ; par exemple *J'* ($je^1 = E^2$) *ai dit à Marie* : « *je* (= je^1) *t'*(= tu^1) *aime* » correspondrait au DI à *J'ai dit à Marie que je* ($je^1 = je^2$) *l'* ($tu^1 \rightarrow$ non-personne) *aimais*.

— Un je^1 ou un tu^1 coïncidant avec E'^2 deviennent tu^2 : *Jean t'* ($tu^1 = E'^2$) *a dit* : « *Je t'aime* » donnera au DI *Jean t'a dit qu'il* ($je^1 \rightarrow$ non-personne) *t'* ($tu^1 = tu^2$) *aimait*.

De telles règles assurent la domination absolue du DCt puisqu'elles convertissent en non-personne tout embrayeur de personne du DCé qui ne serait pas personne du DCt. Elles sont du même coup la source d'ambiguïtés qui interdisent de remonter du DI au DD ; ainsi, hors contexte, le

discours rapporté dans une phrase en apparence élémentaire comme *Paul m'a avoué que sa maison ne lui plaît pas* est passible de quatre lectures distinctes :

ma maison ne me plaît pas
 ma maison ne lui plaît pas
 sa maison ne me plaît pas
 sa maison ne lui plaît pas

B. Les déictiques

Pour les déictiques comme pour les personnes deux cas sont à envisager : ou bien les situations d'énonciation du DCt et du DCé sont, au moins partiellement, identiques, ou bien elles sont parfaitement disjointes. Dans le premier cas les déictiques de l'énoncé rapporté peuvent ne pas être modifiés en étant mis au DI, dans le second ils devront subir un changement de statut qui en fera soit des éléments non-déictiques soit de nouveaux déictiques référés à l'énonciateur du DCt.

Soit l'énoncé *Luc sera ici dans une semaine* ; au DI les déictiques *ici* et *dans une semaine* selon les cas auront un traitement différent :

— Si l'énonciateur du DCt se trouve au même endroit que celui du DCé, *ici* reste inchangé et, s'il s'agit du même jour d'énonciation, *dans une semaine* également.

— Si ce n'est pas le cas, *ici* et *dans une semaine* peuvent devenir de nouveaux déictiques : *Serge affirme que Joëlle sera là-haut dans deux jours*, où *ici* → *là-haut* et *dans une semaine* → *dans deux jours*. Ces nouveaux déictiques dépendent du rapporteur et non plus de l'énonciateur originel. Mais ils peuvent aussi bien perdre leur statut de déictiques et se trouver interprétés grâce à des points de repère situés à l'intérieur de l'énoncé (cf. *supra* 1^{ère} partie, chap. 2, 2., A la distinction entre $R = ME$ et $R \neq ME$) ; *Joëlle sera ici dans une semaine* pourrait donner par exemple *Serge affirme que Joëlle sera dans cette ville-là... le lendemain/deux jours après ton départ*. Dans ce dernier énoncé *là* ou *le lendemain* sont explicités par le contexte linguistique et non par la situation d'énonciation ; ce *là* ne s'oppose pas en tant que déictique à *ici* mais marque une localisation repérée par rapport à l'énoncé.

c. La « concordance des temps »

Les « temps », dans la mesure où ils possèdent une valeur déictique, sont également concernés par cette problématique. La célèbre « concordance des temps » qui s'établit au DI entre le verbe de la phrase principale et celui de la complétive met en évidence la dépendance énonciative du DCé au DI.

Tout énoncé faisant l'objet d'un acte d'énonciation autonome possède une temporalité ancrée sur le moment d'énonciation, qui distribue présent, passé et futur. Dans le DI, le DCé perd sa temporalité propre au profit de celle que lui impose le DCt. C'est ainsi que lorsque le verbe introducteur est au présent celui de la complétive sera au présent, au passé ou au futur selon que le procès du DCé est contemporain, antérieur ou postérieur au repère que constitue le présent d'énonciation de ce DCt ; dans *Paul pense que Jim l'a blessé* le procès *a blessé* est situé avant *pense*. En revanche, quand le verbe du DCt est à un « temps » du passé il impose des formes en **-ait** au verbe du DCé, marque de la perte d'autonomie déictique de ce dernier : *Il a déclaré (déclara, déclarait) qu'il était venu/venait/viendrait*. On voit bien qu'ici ces formes en **-ait** ne constituent pas des « temps » autonomes qui s'opposeraient en tant que formes libres les uns aux autres, comme l'imparfait par exemple au passé simple ; il n'existe plus d'opposition pour les formes simples qu'entre **-ait** et **-rait**, pour indiquer si le procès du DCé est antérieur-contemporain ou postérieur à celui du verbe introducteur. Ce faisant, le DI provoque des ambiguïtés : un imparfait dans la complétive peut correspondre dans le discours originel aussi bien à un présent qu'à un imparfait ; de la même manière le plus-que-parfait renverra aussi bien à un passé composé qu'à un plus-que-parfait.

Il ne faut cependant pas être dupe de la rigidité apparente de ce mécanisme. Si, par exemple, le DCé se trouve avoir valeur générique il y échappe fréquemment : *Jérémie m'a dit que la baleine est un mammifère* ; cela se comprend puisque la validité de ce DCé est indépendante du moment d'énonciation. De même, si le verbe du DCé exprime un fait futur qui reste futur lors de l'énonciation du rapporteur le passage à une forme en **-rait** n'est pas nécessairement opéré : *Il m'a dit l'autre jour qu'il viendra demain*, mais **Il m'a dit l'autre jour qu'il viendrait hier*. On peut même dire qu'en règle générale il s'en faut de beaucoup que la langue familière utilise constamment les formes en **-ait** quand cela n'apporte pas de trouble grave dans le repérage temporel par rapport au rapporteur : des énoncés tels *Il m'a raconté qu'il pleut ici* ou *Paul m'a confié que*

LE DISCOURS RAPPORTÉ

Jacques est venu le voir hier sont tout à fait normaux ; dans le premier le DCé est au présent parce que le procès est contemporain du moment d'énonciation du DCt, dans le second parce que les deux procès, celui du DCt et celui du DCé, sont antérieurs à l'acte d'énonciation du rapporteur.